



## Communiqué de presse du jeudi 28 mars 2019

**Temps de travail des CPE : stop aux fake news, stop au mépris ! Une enquête académique menée par le SNES-FSU et le SNUEP- FSU, syndicats représentant plus de 50% des voix dans la catégorie sur l'académie, prouve l'inverse du rapport de l'IGF.**

### **Un rapport qui tombe à pic**

Le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF), opportunément remis au ministre Darmanin la veille de sa présentation du projet de loi de *transformation de la fonction publique*, tombe bien à pic pour s'attaquer aux agents et justifier les 120000 suppressions d'emplois programmés. La sagesse populaire ne dit-elle pas que « **quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage** » ?

### **Un rapport loin des réalités du quotidien des CPE**

Dans l'éducation, outre les personnels administratifs et les PSY-EN, l'IGF s'en prend expressément aux CPE et à leur temps de travail. Elle met en doute le « *contenu des tâches réalisées* » (...) durant les quatre heures dévolues à l'organisation de leurs missions. « *Il ressort que plus de 3 200 000 heures sont dues à l'administration chaque année* »... évidemment aussitôt corrélés à un effectif de 2000 agents !

**Cette présentation est à la fois parfaitement scandaleuse et absolument fausse.** En effet la déclinaison des 1607 heures annuelles (arrêté du 4 septembre 2002) stipule que pour les CPE, « la durée hebdomadaire de travail est de 40h40 dont **35H inscrites dans leur emploi du temps**, 4H laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de 20mn, non fractionnable pour 6H travaillées» (circulaire du 10/08/2015).

Les arrêtés de 2002 n'avaient à l'époque été accompagnés d'aucune création de poste. Alors que les effectifs d'élèves scolarisés dans le second degré n'ont depuis cessé de croître, le corps des CPE a lui aussi payé un lourd tribut à la politique de suppressions massives d'emplois des années 2000. A l'inverse des affirmations hâtives de ce rapport de commande, **des milliers de CPE se retrouvent donc aujourd'hui en charge d'effectifs d'élèves incompatibles avec un exercice serein de leurs missions.**

## **Un temps de travail effectif bien au delà des 35 h selon notre enquête académique**

Le temps réel de travail des CPE explose, **bien au-delà des 35h hebdomadaires** et devient source d'une souffrance au travail déjà perçue en 2012 dans un rapport de la MGEN, qui signalait **les CPE parmi les personnels les plus exposés aux risques psycho-sociaux**.

La dernière enquête académique sur le métier menée par le SNES-FSU et le SNUEP-FSU en janvier 2019 montre que presque 58 % des CPE de l'académie de Rouen ont le sentiment d'être en situation de tension au travail, prioritairement en raison des dépassements horaires. 64,1% des collègues dépassent régulièrement cet horaire et 51 % des collègues ne peuvent ni être rémunérés, ni récupérer ces dépassements. 68,8% des CPE de notre académie constatent une dégradation constante de leurs conditions de travail. 67 % pâtissent d'un alourdissement des tâches et 57 % affirment que leurs conditions de travail ont des répercussions négatives sur leur santé. En effet, avec la mise en œuvre des dernières réformes, **le périmètre de la vie scolaire n'a cessé de croître et les sollicitations se sont multipliées pour les CPE.**

### **Les CPE dans l'action**

Ce rapport est donc aussi mensonger qu'insultant pour les CPE : c'en est trop de ce climat délétère et du mépris pour les personnels. **Le SNES-FSU attend du ministre de l'Éducation nationale qu'il apporte clarification et à tout le moins démenti** à un rapport qui soulève indignation et colère parmi les CPE. Il appelle à cette occasion les personnels d'éducation à se faire entendre dans les différentes mobilisations des personnels de l'Éducation nationale et de la Fonction publique à venir. Le mépris ça suffit !